



**COLLÈGE
MONTMORENCY**

**Document d'information
à l'intention des étudiantes et des étudiants**

**PROGRAMME D'ENCADREMENT
SOUTENANT LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE
DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS ENGAGÉS
DANS DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES**

**Service des affaires étudiantes
et à la communauté
Collège Montmorency**

Mise à jour décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

1.	À QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME.....	2
2.	OBJECTIF GÉNÉRAL	2
3.	LE PROGRAMME D'ENCADREMENT EN BREF	3
4.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DE MAINTIEN DE L'ADMISSIBILITÉ AUX ACTIVITÉS PARASCOLAIRES RÉGIÉS PAR LE PRÉSENT PROGRAMME	4
5.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
5.1	Coordonnateur du programme d'encadrement	5
5.2	Rôle et responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant	5
5.3	Responsable de l'activité	6
5.4	Intervenante ou intervenant.....	6
5.5	Ressource spécialisée pour l'activité	6
6.	MESURES D'ENCADREMENT	7
6.1	Mesures préventives pour les étudiantes et les étudiants inscrits à une activité	7
6.2	Mesures d'encadrement individuel pour les étudiantes et les étudiants ayant échoué plus de 50 % des unités auxquelles ils étaient inscrits lors de la dernière session	9
a)	Comment vous inscrire à une activité si vous avez échoué à votre dernière session ...	9
b)	Si vous êtes inscrit à une activité et que vous échouez à votre session d'automne	9
c)	Conditions de réinscription au Collège Montmorency (règlement n° 5 sur l'admission au Collège Montmorency, article 10).....	9
	Organigramme	10
6.3	Outils de reconnaissance pour les étudiantes et les étudiants qui réussissent	11
7.	ACTIVITÉS PARASCOLAIRES RÉGIÉS PAR LE PRÉSENT PROGRAMME	12

1. À QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME

Ce programme s'adresse à l'étudiante ou à l'étudiant qui s'inscrit à une activité parascolaire régie par le programme; elle ou il doit alors en connaître les règles et le fonctionnement.

Il est donc très important de lire ce document et d'en saisir toutes les données. Il est possible d'obtenir des précisions sur tout élément du programme auprès des responsables d'activités parascolaires, au Service des affaires étudiantes et à la communauté.

Activités parascolaires

Ce sont les activités étudiantes (sportives, culturelles et communautaires) qui ne font pas partie d'un programme d'études et qui sont régies par le secteur d'animation du Service des affaires étudiantes et à la communauté.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer des liens plus étroits entre l'engagement des étudiantes et des étudiants dans des activités parascolaires et leur engagement dans leurs études, permettant ainsi un cheminement axé vers la réussite scolaire et parascolaire.

DOCUMENT REMIS À L'ÉTUDIANTE OU À L'ÉTUDIANT

3. LE PROGRAMME D'ENCADREMENT

« EN BREF »

- Le Service des affaires étudiantes considère que l'engagement de l'étudiante ou de l'étudiant dans des activités parascolaires joue un rôle important dans sa formation générale et qu'il contribue à créer un sentiment d'appartenance au Collège.
- Le programme d'encadrement valorise l'engagement dans la vie étudiante et dans les études ainsi que la réussite éducative (réussite sur les plans scolaire et parascolaire).
- L'étudiante ou l'étudiant qui s'inscrit et qui participe à une activité parascolaire prend les moyens nécessaires pour réussir à la fois son activité et ses études.
- L'étudiante ou l'étudiant qui s'inscrit et qui participe à une activité parascolaire régie par le programme doit obligatoirement remplir le formulaire d'engagement à l'activité au début de la session d'automne.
- Le programme d'encadrement se veut un outil d'encouragement et de soutien à la réussite éducative. Il offre à l'étudiante ou à l'étudiant qui s'engage dans une activité l'encadrement et les outils nécessaires pour maximiser ses chances de réussite sur les plans scolaire et parascolaire.
- Toute personne qui s'inscrit et qui participe à une activité parascolaire régie par le présent programme doit adhérer au principe de réussite éducative et agir en conformité avec les règles du programme.
- Toute personne qui s'inscrit à une activité parascolaire doit répondre aux conditions d'admissibilité et de maintien de l'admissibilité énoncées au point 4 du programme.
- Pour s'inscrire ou demeurer inscrit à une activité parascolaire, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi plus de 50 % des unités auxquelles elle ou il était inscrit lors de sa dernière session. Le cas échéant, son inscription ou sa réadmission à l'activité sera prise en considération et évaluée. La personne réadmise devra se conformer aux mesures d'encadrement définies au point 6.2.
- Les mesures et les démarches élaborées dans ce programme sont utilisées à des fins constructives et visent à faire en sorte que le passage des étudiants au Collège Montmorency devienne une expérience des plus formatrices.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DE MAINTIEN DE L'ADMISSIBILITÉ AUX ACTIVITÉS PARASCOLAIRES RÉGIÉS PAR LE PRÉSENT PROGRAMME

Veillez porter une attention particulière aux conditions ci-dessous; chaque étudiant doit répondre à l'ensemble de ces conditions lors de l'inscription à une activité et pendant toute la durée de l'activité.

- 4.1 Avoir répondu aux conditions d'admissibilité spécifiques de l'activité, fournies par le responsable de l'activité.
- 4.2 Être admis et inscrit dans un programme d'études du Collège comme étudiante ou étudiant régulier de jour, à temps complet ou à temps partiel. Maintenir ce statut pour chacune des sessions d'engagement en répondant aux conditions de réinscription fixées par le Collège, c'est-à-dire réussir plus de 50 % des unités ou obtenir, le cas échéant, l'autorisation du Collège pour être réadmis à la session suivante. Une personne qui obtient un DEC en décembre pourra terminer son année d'engagement dans l'activité à laquelle elle est inscrite pourvu que les règlements propres à l'activité le permettent et que ses frais afférents soient payés sur une base annuelle.
- 4.3 Une personne admise au Collège sous conditions, à la suite de l'échec de sa dernière session, doit, pour s'inscrire à une activité ou y poursuivre son engagement, rencontrer le coordonnateur du programme d'encadrement et le responsable de l'activité qui évalueront la possibilité de l'inscrire ou de maintenir son inscription, selon le cas. Si elle est acceptée dans l'activité, elle devra toutefois adhérer au principe de réussite éducative et se conformer aux mesures d'encadrement individuel élaborées dans le présent programme.¹
- 4.4 Une personne qui échoue à une session dans laquelle elle était admise sous conditions ne pourra se réinscrire au Collège; par conséquent, elle devra quitter l'activité.
- 4.5 Remplir un formulaire d'engagement relatif à l'activité à laquelle une étudiante ou un étudiant est admis, en respecter les clauses tout au long de l'année et donner, au coordonnateur du programme d'encadrement ainsi qu'aux intervenants du Service des affaires étudiantes et à la communauté concernée, accès à son dossier scolaire.

¹ En ce qui concerne les activités sportives, une personne ayant échoué à sa dernière session au collégial ne peut demeurer inscrite ou se réinscrire dans une équipe intercollégiale AA ou AAA. Ce règlement est régi par la FQSE et l'ARSCIM. Une personne qui s'inscrit pour la première fois dans une équipe intercollégiale pourra être admise, mais elle sera alors encadrée.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Coordonnatrice ou coordonnateur du programme d'encadrement soutenant la réussite éducative des étudiantes et des étudiants engagés dans une activité parascolaire

- ☞ Est responsable de l'implantation, du suivi auprès du Service de l'encadrement scolaire, de l'évaluation et de la mise à jour du présent programme.
- ☞ Doit rencontrer tous les étudiantes et étudiants à risque ou sous contrat dans le but de les diriger vers le bon intervenant. Il doit assurer un suivi constant avec ces étudiantes ou étudiants.
- ☞ Met tout en œuvre afin de détecter rapidement les étudiantes et les étudiants à risque (qui éprouvent des difficultés sur les plans personnel, social et/ou scolaire) faisant partie d'une activité étudiante du SAE.
- ☞ Assure l'arrimage entre les responsables des activités étudiantes du SAE et les intervenants du service d'aide à l'apprentissage.
- ☞ **Coordonnatrice du programme d'encadrement soutenant la réussite éducative** Isabelle Dauphinais, C-1518, 450-975-6100, poste 6269, idauphinais@cmontmorency.qc.ca

5.2 Étudiante ou de l'étudiant

- ☞ Prend connaissance du programme d'encadrement soutenant la réussite éducative des étudiantes et des étudiants engagés dans des activités parascolaires et s'assure de bien comprendre tous ses aspects.
- ☞ Remplit le formulaire d'engagement dans l'activité.
- ☞ Prend les moyens nécessaires pour réussir sur les plans scolaire et parascolaire.
- ☞ Respecte ses engagements sur les plans scolaire et parascolaire, assume ses responsabilités et adopte les attitudes nécessaires à sa réussite : bonne gestion de son temps, application dans ses études, dans ses travaux scolaires et dans ses tâches reliées à l'activité.
- ☞ Fait les démarches nécessaires pour obtenir de l'aide, s'il y a lieu.
- ☞ Se présente aux rendez-vous fixés par la coordonnatrice ou le coordonnateur du programme ainsi que par l'intervenante ou l'intervenant qui suit l'étudiante ou l'étudiant pour ses difficultés, s'il y a lieu.

5.3 Responsable de l'activité

- ☞ Est animatrice ou animateur à la vie étudiante, conseillère ou conseiller à la vie étudiante ou technicienne ou technicien en loisirs responsable de l'activité.
- ☞ Soutient l'étudiante ou l'étudiant afin de maximiser ses chances de réussite sur les plans personnel, social et scolaire en le dirigeant adéquatement vers l'intervenante ou l'intervenant relié à la problématique.
- ☞ Dans le cas d'une étudiante ou d'un étudiant qui est sous contrat ou en échec, la personne responsable de l'activité et l'intervenant décident d'un commun accord de son admission ou de sa réadmission à une activité.

5.4 Intervenante ou intervenant

- ☞ Tente de dépister les causes de l'échec pour assurer le meilleur suivi possible et consulte, s'il y a lieu, les différents intervenants (autre responsable d'une activité, ressource spécialisée engagée pour l'activité, aide pédagogique individuel, orthopédagogue, agente ou agent de service social, conseillère ou conseiller d'orientation, le membre enseignant du cours où des problèmes se présentent) et planifie avec eux des actions concertées.
- ☞ Effectue, de concert avec l'étudiante ou l'étudiant, un plan d'intervention et fixe la date de la prochaine rencontre afin d'assurer la réussite de ses cours.

5.5 Ressource spécialisée pour l'activité

- ☞ Personne engagée par la ou le responsable de l'activité pour prendre en charge l'aspect plus spécialisé de l'activité : entraîneuse ou entraîneur, metteure ou metteur en scène, chorégraphe, superviseuse ou superviseur, directrice ou directeur artistique, etc.
- ☞ Doit informer le responsable de l'activité de cas dépisté à l'intérieur de son activité.

6. MESURES D'ENCADREMENT

Note importante, secteur d'animation sportive : Le secteur des activités sportives a des règlements d'admission aux activités intercollégiales bien spécifiques qui sont définis par la FQSE et l'ARSCIM. Un des règlements stipule, notamment, qu'une personne ayant échoué à sa dernière session au collégial lors de laquelle elle était déjà inscrite dans une équipe ne peut, en aucun cas, demeurer inscrite ou se réinscrire dans une équipe intercollégiales AA ou AAA. Les intervenantes et les intervenants appliquent donc des mesures d'encadrement préventives, plus adaptées à ces particularités. En général, une personne inscrite à une équipe intercollégiales AA ou AAA est encadrée et suivie de façon hebdomadaire, qu'elle ait échoué ou non à sa dernière session au collégial. Une personne qui s'inscrit pour la première fois dans une équipe intercollégiales pourra être admise, mais elle sera alors encadrée. Les mesures suivantes s'appliquent donc plus spécifiquement, mais non exclusivement, aux secteurs d'animation culturelle et communautaire.

6.1 MESURES PREVENTIVES :

Encadrement

Soutien apporté à l'étudiante ou l'étudiant afin de maximiser ses chances de réussite éducative sur les plans personnel, social et scolaire et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation.

POUR TOUTES LES ÉTUDIANTES ET TOUS LES ÉTUDIANTS INSCRITS À UNE ACTIVITÉ PARASCOLAIRE RÉGIE PAR LE PRÉSENT PROGRAMME, les mesures préventives suivantes s'appliquent :

- ☞ Chaque début d'année scolaire, la coordonnatrice ou le coordonnateur du programme d'encadrement présente aux personnes inscrites à une activité parascolaire le programme d'encadrement pour la réussite éducative. Il importe que chaque étudiante ou étudiant en saisisse bien les données. Lors de ces rencontres, elle ou il tente d'identifier les étudiantes et les étudiants qui possèdent des aptitudes fortes dans certaines matières dans le but de former une liste de tutrices et de tuteurs potentiels.
- ☞ Pour chaque activité à laquelle une personne s'inscrit, elle remplit un formulaire d'engagement faisant état des responsabilités qu'elle devra assumer et d'un minimum d'attitudes à adopter pour réussir. L'étudiante ou l'étudiant signe également une clause permettant à la coordonnatrice ou au coordonnateur du programme, aux responsables d'activités ainsi qu'aux intervenantes et aux intervenants du secteur d'aide à l'apprentissage concernés d'accéder à son dossier scolaire. Les étudiantes et les étudiants sont invités à prendre les moyens pour bien concilier leurs activités et leurs études.
- ☞ L'étudiante ou l'étudiant qui se dirige vers un échec pourrait ne plus être admis à l'activité lors de la session suivante : hiver ou automne. (Réf. : conditions d'admissibilité et de maintien de l'admissibilité des étudiantes et des étudiants aux activités parascolaires, points 4.2 et 4.3).

Les étudiantes et les étudiants peuvent obtenir de l'aide au Service des affaires étudiantes et à la communauté en rencontrant tout d'abord la personne responsable de l'activité afin qu'elle les dirige vers le bon intervenant du secteur d'aide à l'apprentissage ou vers tout autre service au sein du Collège. La coordonnatrice ou le coordonnateur du programme doit soutenir la ou le responsable de l'activité dans cette démarche.

☞ Dans certains cas où des problèmes importants sont identifiés, par exemple lorsqu'une personne est en voie d'échec, la ou le responsable de l'activité et l'intervenante ou l'intervenant impliqué dans son dossier peuvent prendre entente afin de réduire temporairement ses engagements dans l'activité s'ils sont identifiés comme étant nuisibles à sa réussite.

☞ Une préoccupation existe à l'effet d'arrimer, dans la mesure du possible et selon les données connues, le calendrier des activités parascolaires avec le calendrier scolaire ou les activités reliées aux études. N'hésitez pas à en parler avec la personne responsable de l'activité.

☞ Voici la liste des intervenantes et des intervenants qui peuvent rencontrer les étudiantes et les étudiants inscrits à une activité parascolaire et qui éprouvent des difficultés sur les plans personnel, social et/ou scolaire.

Chantal Courtemanche, orthopédagogue, C-1518, 450-975-6100 poste 6270,
ccourtemanche@cmontmorency.qc.ca

Isabelle Delage, orthopédagogue, C-1518, poste 6270, idelage@cmontmorency.qc.ca

Maryse Lachance, conseillère d'orientation et aide pédagogique individuelle, C-1518, poste 6270, mlachance@cmontmorency.qc.ca

Luc Thomas, conseiller à la vie étudiante responsable du programme des prêts et bourses, placement étudiant et limitations fonctionnelles, C-1518, poste 6367,
saaide@cmontmorency.qc.ca

Frédéric Lapointe, agent de service social, C-1518, poste 6369,
flapointe@cmontmorency.qc.ca

Hélène Croteau, psychologue, C-1518, poste 6574, hcroteau@cmontmorency.qc.ca

Guyllaine Veilleux, infirmière, C-1518, poste 6368, gveilleux@cmontmorency.qc.ca

Jonathan Greffe, technicien en travail social, C-1518-4, poste 6215,
jgreffe@cmontmorency.qc.ca

6.2 MESURES D'ENCADREMENT INDIVIDUEL :

MESURES S'ADRESSANT AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS AYANT ÉCHOUÉ À PLUS DE 50 % DES UNITÉS AUXQUELLES ELLES OU ILS ÉTAIENT INSCRITS LORS DE LA DERNIÈRE SESSION, QUE CE SOIT AU COLLÈGE MONTMORENCY OU DANS UN AUTRE COLLÈGE. DANS CE CAS, CES ÉTUDIANTES ET CES ÉTUDIANTS SONT ADMIS AU COLLÈGE SOUS CONDITIONS. CES MESURES S'ADRESSENT AUSSI AUX PERSONNES EN VOIE D'ÉCHEC.

A) Vous voulez vous inscrire à une activité et vous avez échoué à votre dernière session :

Les étudiantes et les étudiants qui s'inscrivent à une activité et qui ont échoué à leur dernière session au collégial (automne ou hiver) sont appelés à rencontrer le coordonnateur du programme, la ou le responsable de l'activité ainsi que l'intervenante ou l'intervenant impliqué dans leur dossier. A la suite de l'étude de la situation, ils prendront une décision quant à la possibilité d'inscrire l'étudiante ou l'étudiant à l'activité. L'étudiante ou l'étudiant doit évidemment accepter les mesures d'encadrement établies et agir en conformité avec les règles du programme.

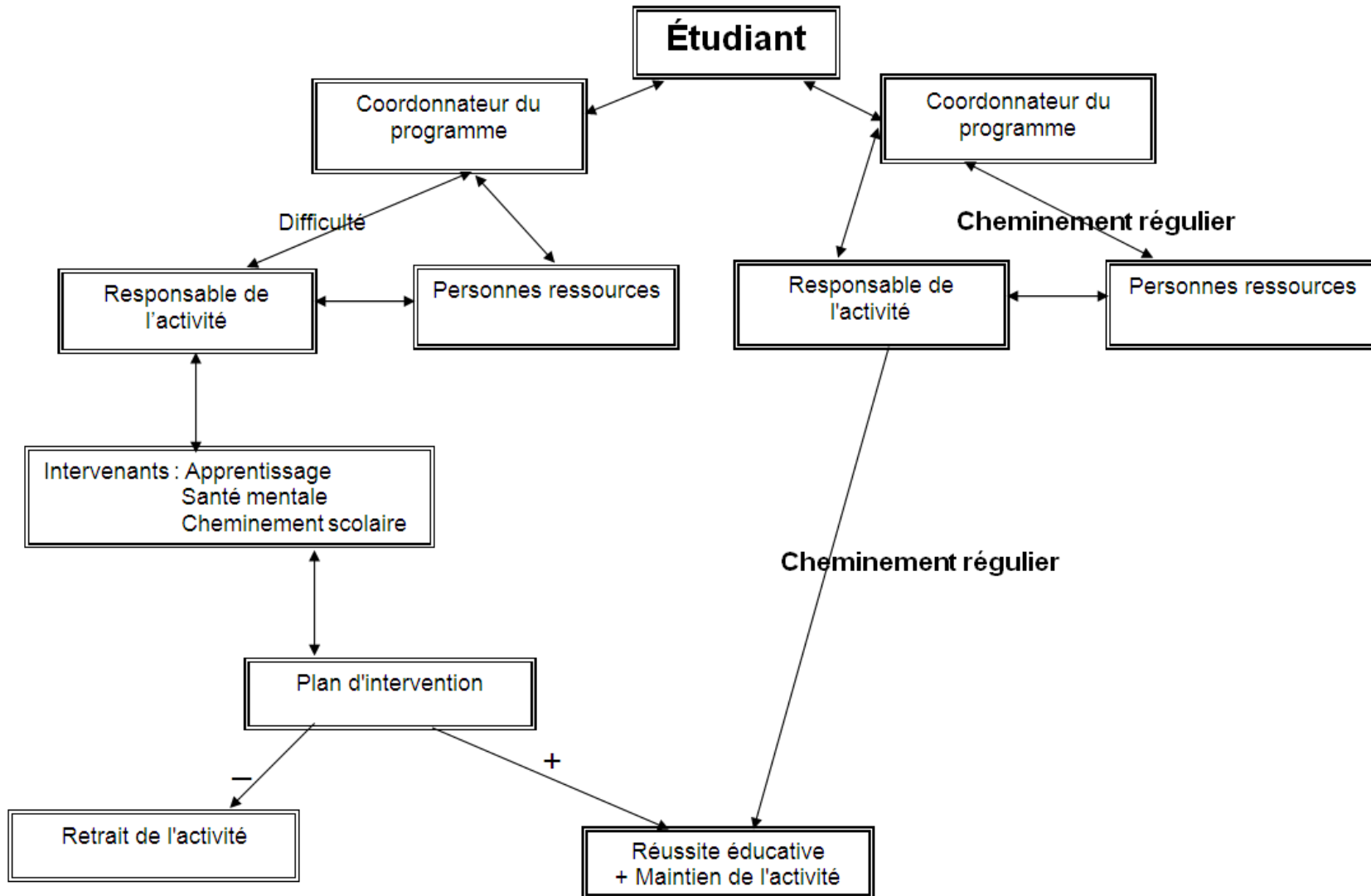
B) Vous êtes inscrite ou inscrit à une activité et vous échouez à votre session d'automne :

La coordonnatrice ou le coordonnateur du programme informera les responsables d'activité, au mois de janvier, dans le cas où un de leur étudiante ou étudiant a échoué la session de l'automne. L'étudiante ou l'étudiant sera convoqué à une rencontre avec la coordonnatrice ou le coordonnateur du programme ainsi que la ou le responsable de l'activité concerné afin d'évaluer la possibilité de maintenir ou non l'inscription à l'activité. L'étudiante ou l'étudiant doit évidemment accepter le processus d'encadrement individuel et agir en conformité avec les règles établies.

C) Conditions de réinscription au Collège Montmorency (règlement n° 5 sur l'admission au Collège Montmorency, article 10)

Une personne qui ne réussit pas plus de 50 % des unités auxquelles elle était inscrite doit obtenir l'autorisation du Collège pour se réinscrire à la session suivante. Cette autorisation peut lui être accordée par les responsables du Service de l'encadrement scolaire, s'ils évaluent que les insuccès scolaires sont ponctuels et qu'ils ne compromettent pas ses chances de réussite.

Organigramme



6.3 OUTILS DE RECONNAISSANCE :

CES MESURES S'APPLIQUENT AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS QUI RÉUSSISSENT DE FAÇON REMARQUABLE LEURS ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET/OU LEURS ÉTUDES :

Réussite éducative

L'acquisition par l'étudiante ou par l'étudiant de valeurs, de connaissances, d'habiletés et d'expériences lui permet de s'engager socialement, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel, selon ses capacités et ses objectifs. Elle comprend à la fois la réussite scolaire et la réussite parascolaire.

Réussite d'une activité parascolaire

L'étudiante ou l'étudiant a respecté ses engagements dans l'activité. Par son implication, elle ou il a contribué à l'atteinte des objectifs de l'activité. Elle ou il a acquis une ou plusieurs expériences, compétences ou habiletés qui lui serviront sur les plan personnel et social.

Bourses de mérite et bourses d'excellence

La Fondation Montmorency remettra, pour chaque secteur d'animation des sports, une bourse de mérite de 500 \$ à une étudiante ou à un étudiant pour souligner la qualité de son engagement dans la vie étudiante et dans ses études. Pour l'ensemble des secteurs d'animation, elle remettra une bourse d'excellence de 1 000\$ à l'étudiante ou à l'étudiant s'étant le plus démarqué par la qualité de ses engagements.

Reconnaissance de l'engagement étudiant

Il est possible d'obtenir une mention au bulletin en guise de reconnaissance de l'engagement dans une activité étudiante. Cette mention peut être un plus dans un dossier, auprès des employeurs et des universités !

Voici les six conditions à remplir pour que l'engagement soit reconnu.

- un engagement totalisant au moins 60 heures durant la session ;
- un engagement réalisé alors que vous étiez étudiante ou étudiant à temps plein ;
- un engagement jumelé à la réussite scolaire ! Vous ne devez pas avoir plus de 1 échecs ni avoir échoué à plus de 50% de vos unités de cours pendant votre engagement ;
- un engagement bénévole, sans rétribution monétaire ni sous forme d'unités de cours ;
- un engagement réalisé au Collège ou à l'extérieur du Collège ;
- un engagement relié à l'un des sept domaines reconnus (social et communautaire, entrepreneurial, scientifique, scolaire, politique, sportif, culturel et artistique).

Pour obtenir une mention au bulletin, l'étudiante ou l'étudiant doit remplir sa demande de reconnaissance de son engagement par Col.NET. L'étudiante ou l'étudiant peut le faire pour la session de l'automne et la session de l'hiver.

7. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES RÉGIÉS PAR LE PRÉSENT PROGRAMME

Toutes les activités culturelles, communautaires et sportives gérées par le secteur d'animation du Service des affaires étudiantes et à la communauté sont régies par le présent programme. Les activités ponctuelles d'une durée de moins d'un mois en sont normalement exclues, sauf exception.

Liste des activités

Secteurs d'animation culturelle et communautaire :

Bureau voyages
Cégeps en spectacle
Club de plein air Adrenaline
Club O.N.U. Montmorency
Club robotique
Comité des étudiants en sciences
Comité d'organisation d'activités interculturelles (Escale Montmorency-Mois histoire des noirs, etc)
Comités d'organisation (Cégeps en spectacle, forum science et société, marathon d'écriture)
Défilé Éco-Design
Équilibre
Équipe de secouristes
Équipe technique de spectacles
Équipes d'improvisation
Exposition des œuvres personnelles des étudiants en muséologie
Improvisation en danse
Projets humanitaires des étudiants et des étudiantes de Montmorency (3 groupes)
Troupe de théâtre
Troupe de danse

Secteur d'animation sportive² :

Basketball féminin AA
Basketball masculin AA
Basketball féminin AAA
Basketball masculin AAA
Football AAA
Volleyball féminin AA
Volleyball masculin AAA
Soccer féminin AA
Soccer masculin AA
Crosse au champ A
Cross country mixte

Note : D'autres activités peuvent s'ajouter à cette liste en cours d'année.

² Le secteur des activités sportives a des règlements d'admission aux activités intercollégiales bien spécifiques qui sont définis par la FQSE et l'ARSCIM. Un des règlements stipule, notamment, qu'une personne ayant échoué à sa dernière session au collégial lors de laquelle elle était déjà inscrite dans une équipe ne peut, en aucun cas, demeurer inscrite ou se réinscrire dans une équipe intercollégiale AA ou AAA. Les intervenantes et les intervenants appliquent donc des mesures d'encadrement préventives, plus adaptées à ces particularités. En général, une personne inscrite à une équipe intercollégiale AA ou AAA est encadrée et suivie de façon hebdomadaire, qu'elle ait échoué ou non à sa dernière session au collégial. Une personne qui s'inscrit pour la première fois dans une équipe intercollégiale pourra être admise, mais elle sera alors encadrée.